MAIRIE DE SERGENAUX
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 26 AOUT 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 7
- Présents : 6
- Votants : 6

Présents : FUSIER Thierry, GOILLOT Cécile, LANIER Isabelle, MAINIER Jérôme, MOREL SEYTHOUX Pascal, VIELLARD Lionel.

Excusée : JEANNIN Julie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h05.

M Thierry FUSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2026
- Délibération : Approbation facturation ONF coupes
- Délibération : Demande de subventions reçues
- Délibération : Adhésion à Arnia
- Délibération : DM 1.66€ (correction d'écriture suite erreur trésorerie)
- Point ambroisie
- Constructions dans le bois
- Accessibilité mairie
- DPE logements
- Portes mairie
- Sentier Jacquot
- Arrêté de D.E.C.I.
- Mise en conformité incendie (mairie chapelle)

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026 :**

Les conseillers présents ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 02 juin 2026.

- **Délibération : Approbation facturation ONF coupes**

Pour répondre aux nouvelles obligations de facturation électronique imposées aux communes, le conseil approuve à l'unanimité des votants la convention de mandat de facturation avec l'ONF.
Ce service gratuit et révocable à tout moment permettra à la commune de passer par l'ONF pour la facturation des ventes de bois.

- **Demandes de subventions :**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues de l'association OncoDoubs et de la Banque alimentaire.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention car ces associations ne sont pas des associations locales.

- **Délibération : Adhésion à Arnia**

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet le développement de services numériques. Elle a été fondée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et les conseils départementaux de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Elle a pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
Cette adhésion de 75€ pour l'année permettra d'avoir un accès à un ensemble de données mutualisées tout en gardant un centre de stockage (DATA Center) local.
L'adhésion est approuvée à l'unanimité des votants.

- **Délibération : DM 1.66€**

À la suite d'une erreur de la trésorerie une écriture avait été passée avec le mauvais montant. Une DM (Décision Modificative) de 1.66€ doit donc être prise avec une délibération pour permettre de régulariser cette écriture.
Cette décision est approuvée par l'unanimité des votants.

- **Informations diverses :**

- Point ambroisie :

Madame la Maire remercie vivement Isabelle Lanier et Jérôme Mainier particulièrement actifs dans cette lutte contre cette plante envahissante. En effet la commune se doit d'arracher les plants sur les parcelles communales, mais aussi de solliciter les propriétaires privés (par courriers recommandés) pour l'arrachage sur leur parcelle.
L'ambroisie a été arrachée le long de l'ancienne voie ferrée. Il en reste sur des parcelles privées (champ de maïs route de Sergenon, route de Rye (partiellement arrachée), en Poincevette).
L'ambroisie a été arrachée sur les parcelles communales.
Trois courriers de demande d'arrachage ont été envoyés, puis deux relances pour les agriculteurs concernés.

- Accessibilité mairie :

Un dossier est à constituer pour les travaux et pour les demandes de subventions, mais auparavant il est obligatoire de mettre aux normes sécurité incendie la mairie. Les devis ont été faits en ce sens.

- DPE (Diagnostics de Performance Energétique) des logements communaux :

Le DPE est obligatoire pour la mise en location d'un logement depuis le 1er juillet 2007.
Les DPE des deux logements ont été réalisés :

- Le logement du bas est classé « F » à mettre en conformité.
- Le logement du haut est classé « E » à mettre en conformité.

- Portes de la mairie :

Deux devis ont été demandés pour le changement de la porte de service (qui est pourrie), l'habillage de la porte principale (jamais réalisé) ainsi que la pose d'une serrure 3 points sur la porte du secrétariat.
Le devis de l'entreprise Péguillet se monte à 2292€ et celui de l'entreprise Gabry à 1963€. Le conseil opte à l'unanimité pour celui de l'entreprise Gabry.
Un devis pour remplacer la fenêtre des toilettes de l'appartement du haut sera également demandé à l'entreprise Gabry. Cette fenêtre est encore en simple vitrage et était mentionnée dans le DPE comme étant à changer.

- Sentier Jacquot :

Des devis ont été demandés concernant les passerelles à reconstruire, pour les matériaux et pour l'installation par des entreprises spécialisées. La CCBHS qui devrait financer ces travaux souhaite que le sentier soit accessible aux joëlettes (pour les personnes à mobilité réduite).

- Arrêté de D.E.C.I. :

Le maire a l'obligation d'établir un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie **(DECI)** depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2015-235 du **27 février 2015**. Cet acte juridique obligatoire permet au maire de répertorier, de caractériser et de fixer officiellement la liste des Points d'Eau Incendie **(PEI)** publics et privés disponibles sur sa commune (poteaux, bouches, citernes souples, points d'aspiration naturels) afin de garantir l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers en fonction des risques recensés.

L'arrêté de D.E.C.I. a été pris. L'état de la D.E.C.I. est plutôt bon, seul un bâtiment n'est pas couvert sur la commune et nécessitera donc ultérieurement l'installation d'un nouveau poteau incendie rue du 19 Mars 1962. Il n'y a pas d'urgence étant donné que ce bâtiment pourrait potentiellement être éteint avec un camion-citerne en cas d'incendie vu sa taille.

Un poteau incendie (rue de la Chapelle) ne présente pas un débit suffisant pour être utilisé en cas d'incendie (10 m3 au lieu de 60 m3/h), mais il n'est pas nécessaire car **TOUS les bâtiments** de la rue de la Chapelle sont couverts par le poteau du bas de la rue de la Fontaine. Le poteau a donc été supprimé du schéma de défense incendie et sera repeint prochainement en vert pour ne pas induire les pompiers en erreur en cas d'intervention (l'enlever coûterait trop cher et serait inutile). Il sera mis hors service.

Enfin la bouche incendie présente rue du 19 Mars 1962 sera signalée plus efficacement par un fléchage rouge.

- Point ERP (Etablissements Recevant du Public) municipaux : mairie et chapelle :

Des devis ont été établis pour l'installation d'extincteurs, détecteur, signalétique.

- Commission bois :

Une réunion de préparation pour la création de la commission bois est prévue le lundi 07 septembre 2026.

- Arrêté de fermeture de la Maison des étangs :

Lors de la visite de la commission de sécurité sur le site de la Maison des étangs le 15 juin 2026, le lieutenant du SDIS a bien précisé à l'exploitant (SARL Le Meix de Chaumergy) qu'un agent de sécurité devait être présent sur place pendant les locations, conformément à l'arrêté du 25 juin 1980. Depuis l'origine du règlement de sécurité de 1980 (articles MS 46 et R 28), la loi impose que la surveillance soit assurée par **des membres du personnel de l'établissement**, désignés par l'exploitant. Ces personnes doivent être formées à la mise en sécurité, à l'alerte des secours, à l'utilisation des moyens d'extinction et au guidage de l'évacuation des occupants. Spécificité des locaux à sommeil (Type R) : Pour la nuit, l'article R 28 dispose qu'une veille permanente doit être assurée par au moins un membre du personnel ou un adulte responsable présent dans le bâtiment afin de percevoir l'alarme restreinte et de procéder immédiatement à l'évacuation.

Le 30 juin madame la Maire a reçu de cette même commission de sécurité 1 avis défavorable à la poursuite d'exploitation de cet ERP au motif suivant : « **L'absence de surveillance dans un ERP de type R comportant des locaux à sommeil présente un risque important pour la sécurité des occupants. Elle peut entraîner une prise en compte tardive d'un départ de feu, retarder l'alerte des secours et la mise en œuvre des mesures d'évacuation, alors même que les occupants sont susceptibles d'être endormis et moins aptes à réagir rapidement. Cette**

situation est de nature à compromettre la sécurité des personnes. L'exploitant devra fournir une attestation sur l'honneur garantissant la surveillance de cet ERP en adéquation avec la réglementation (personnel permanent qualifié) »,
(ERP : Etablissement Recevant du Public ; la Maison des étangs dispose de 36 couchages)

Lorsque la commission émet un avis défavorable le maire doit prendre un arrêté de poursuite provisoire d'exploitation si l'exploitant peut prendre les mesures adéquates ou un arrêté de fermeture dans le cas contraire. Il en va de la responsabilité du maire.
En presque 2 mois, cinq arrêtés provisoires de poursuite d'exploitation ont été pris successivement pour permettre à la Maison des étangs de rester ouverte avec des restrictions sensées garantir la sécurité des usagers. Mais les exploitants n'ayant ni respecté les conditions d'ouverture, ni fourni les documents demandés par la commission de sécurité, madame la Maire a été contrainte de prendre un arrêté de fermeture le 25 août 2026 (comme cela avait été annoncé aux exploitants lors de la deuxième procédure contradictoire).

- Lavoir :

Madame la Maire et l'ensemble du conseil remercient les nombreux volontaires venus pour le nettoyage du lavoir le 13 juin au matin. Le résultat est remarquable !

- Arrosage des arbres fruitiers :

Madame la Maire remercie également Christophe Silvent pour le prêt d'une citerne à eau ainsi qu'Adrien Cler qui nous a permis d'utiliser l'eau de sa citerne d'eau de pluie pour l'arrosage des arbres fruitiers rue de la fontaine et vers la cabane de chasse (sans utilisation de l'eau du réseau pendant les périodes de restriction).

- Décès :

Nous avons appris le décès le 31 juillet de Philippe Van Proeyen, professeur à la retraite, qui résidait rue de la Fontaine. L'équipe municipale présente ses sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses proches.

La séance a pris fin à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Thierry FUSIER

La Maire,

Cécile GOILLOT

MAIRIE DE SERGENAUX
39230 JURA